

CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2019 à 20H30

Etaient présents : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Jean-Michel PELLETIER, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL, Estelle BAUDRY, Virginie LAMBOTTE.

Absents ayant donné pouvoir : MM. Laurence FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie CRESTE, Rémi CLAUSNER a donné pouvoir à Jocelyne GAUTHEROT, Maryse VADIMON a donné pouvoir à Didier JOUY, Vincent RADET a donné pouvoir à Estelle BAUDRY.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. René CORNIERE, Annie BUSATA, Ali DJEBRI, Jean EONDA, Seydina MBAYE, Christine RIET, Joëlle HAMICHE.

Monsieur Didier JOUY donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1- DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'état n° 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019 ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 3 avril 2019 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en séance du Conseil municipal du 28 mars 2019 ;

Considérant les taux de la fiscalité directe communale appliqués en 2018 ;

Considérant le produit fiscal attendu de 1 239 312 € nécessaire à l'équilibre du budget de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de modifier les taux de la fiscalité directe communale ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'arrêter les taux portés à l'état 1259 MI comme suit :

Taxe d'habitation	7, 13 %
Foncier bâti	10, 45 %
Foncier non bâti	42, 55 %

2- APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu le compte administratif 2018, approuvé par délibération en date du 28 mars 2019 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour le nouvel exercice, en date du 28 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 3 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget 2019 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 5 158 539, 16 €uros

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 3 356 638, 22 €uros

3- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 3 avril 2019 ;

Considérant les résultats et besoins financiers du C.C.A.S. ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de **77 450 €** au Centre Communal d'Action Sociale,

Dit que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2019, *section de fonctionnement, article 657362,*

4- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 19 mars 2019;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 3 avril 2019 ;

Considérant les besoins financiers de la Caisse des Ecoles ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de **70 380 €** à la Caisse des Ecoles,

Dit que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2019, *section de fonctionnement, article 657361.*

5- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Considérant l'avis de la Commission des finances, marchés publics et subventions en date du 3 avril 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission vie associative et animations en date du 28 mars 2019 ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit que les associations éligibles à l'octroi d'une subvention sont celles qui ont déposé un dossier de demande avant le ??????,

Arrête la liste des associations auxquelles est attribuée une subvention communale sous réserve de remplir les conditions d'octroi, comme suit :

A.C.A.F.B.	1 800 €
Club du Temps Libre	4 000 €
Comité Œuvres Sociales	8 000 €
Coopérative Scolaie	1 800 €
FLEP	400 €
Prépare Toit	300 €
Karimari	1 000 €
MUEVE'TE	1 200 €

Les Bouts'Choux	500 €
Parents d'Elèves Freneuse Centre	800 €
UNC AFN	400 €

Décide que, dans le cadre du repas des anciens combattants du 11 novembre 2019 organisé par la commune de Bonnières sur Seine, une subvention exceptionnelle pourra être versée aux associations FNACA et UNC aux conditions suivantes :

- une demande écrite doit être adressée à Monsieur le Maire et accompagnée de la liste des adhérents domiciliés dans la commune de Freneuse et leur adresse, ayant participé à ce repas
- le montant de la subvention sera limité à l'équivalent de la participation de 15 adhérents ; le montant de la subvention sera égal à : prix réel du repas individuel X nombre d'adhérents, limité à 15

Précise que la subvention accordée aux coopératives scolaires (3,20 euros par élève) est répartie comme suit :

Coopérative scolaire école primaire Paul Eluard	765 €
Coopérative scolaire école primaire Victor Hugo	409 €
Coopérative scolaire école maternelle Langevin Wallon	220 €
Coopérative scolaire école maternelle Paul Eluard	406 €

Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2019, *section de fonctionnement, article 6574.*

6 – FIXATION DES TARIFS DE LA FETE DE LA MUSIQUE ET DE L'ENFANCE DES 21/22 JUIN 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Vu la délibération n° 94/52 du Conseil Municipal du 23 juin 1994 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de droit de place, des séances de piscine pour les scolaires, des dons, des loyers et des remboursements divers ;

Vu les délibérations n° 2003/045 du Conseil Municipal du 19 septembre 2003 et n° 2009/063 du Conseil Municipal du 11 décembre 2009, modifiant l'objet de la régie de recettes « commune » désormais instituée pour l'encaissement des produits de droit de place, dons, loyers, location de la salle des fêtes, remboursement divers, et manifestations ponctuelles ;

Vu la délibération du 6 décembre 2018 fixant les tarifs de l'année 2019 ;

Vu l'avis de la commission vie associative et animations en date du 28 mars 2019 ;

Considérant la fête de la musique et de l'enfance organisée par la Commune de Freneuse le vendredi 21 et samedi 22 juin 2019 à la salle des fêtes des Ventines ;

Considérant les frais engagés par la commune pour organiser ces manifestations ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs suivants applicables pour la « fête de la musique et l'enfance » comme suit :

LIBELLE	TARIFS	COULEUR TICKET Ticket bleu valeur 0, 50 € Ticket rouge valeur 1 €
Stands kermesse (maquillage, pêche à la ligne, chamboule-tout, fléchettes)	0, 50 €	1 ticket Bleu
Structures gonflables séance de 10 minutes	1 €	1 ticket rouge
Mini bateaux	1 €	1 ticket rouge
Rocher escalade	2 €	2 tickets rouges
Kids aventure	2 €	2 tickets rouges
Boissons non alcoolisées, glaces Petite barpapapa Crêpe au sucre Popcorn	1 €	1 ticket rouge
Crêpe nutella/confiture	1, 50 €	1 ticket rouge et 1 ticket bleu
Café, thé Une part de gâteau	0,50 €	1 ticket bleu
Sandwich, frites Bière ou verre de rosé Grande barpapapa	2 €	2 tickets rouges
Sandwich américain	4 €	4 tickets rouges
Formule : américain + boisson non alcoolisée + glace ou sandwich + frites + boisson non alcoolisée + glace	5 €	5 tickets rouges
Pichet de vin rosé	5 €	5 tickets rouges

Dit que la forme des tickets sera la suivante : ticket numéroté constitué d'une souche avec une bande de couleur et un coupon détachable ou ticket numéroté de couleur avec coupon détachable, le tampon Marianne sera apposé à cheval sur la souche et coupon détachable,

Précise que la perception de la recette se fera par la délivrance du coupon détachable de la souche de la couleur correspondant au tarif,

Précise que les invendus seront repris par le fournisseur,

Dit que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section de fonctionnement, article 7062 *Redevance et droits des services à caractère culturel*, fonction 020.

7- FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR DES 6/7 ANS PREVU DU 8 AU 12 JUILLET 2019 A BERNIERES (SEINE MARITIME)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 1^{er} avril 2019

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2019, pour les enfants de Freneuse, âgés de 6 à 7 ans, et en cas de places restantes, pour les extra-muros ;

Considérant que le séjour des 6/7 ans prévoit un hébergement en pension complète au gîte « la ferme Dufresne » à Bernières (Seine Maritime) du 8 au 12 juillet 2019, avec les activités suivantes :

- Journée au parc de la Sauvagette : visite originale et ludique à travers le monde merveilleux du chien,
- Journée dans un parc d'accrobranche avec aires de jeux,
- Journée au domaine « Rêves de bisons » : découverte autour d'un vrai tipi d'indiens puis embarquement à bord de camions militaires pour découvrir les troupeaux de biches, cerfs, daims et bisons
- Le soir, organisation de veillées et boom le dernier soir.

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extra-muros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est de 250 € par enfant ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les tarifs du séjour été (08/07/19 au 12/07/19) du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 6 à 7 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE		PARTICIPATION MAIRIE	
Quotient A de 0 à 450 €	137,50 €	55 %	112,50 €	45 %
Quotient B de 451 à 900 €	162,50 €	65 %	87,50 €	35 %
Quotient C de 901 à 1 300 €	187,50 €	75 %	62,50 €	25 %
Quotient D plus de 1 300 €	212,50 €	85 %	37,50 €	15 %
Extra muros	250,00 €	100 %	0 €	0 %

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2^{ème} enfant, tous séjours confondus.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Baudry demande s'il y aura suffisamment de places disponibles aux abords de l'église ce week-end en raison des Rameaux. Rien n'a été prévu.
- Rappel concernant les élections : prochain scrutin le dimanche 26 mai pour les élections européennes. Il est essentiel que les élus se mobilisent pour que ce scrutin se déroule au mieux. Une communication sera faite aux conseillers municipaux absents. Il est également précisé que c'est un devoir pour les élus que d'assurer le scrutin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40 .

Le Maire,
Didier JOUY